



Comité Directeur

11 Juin 2025



Réunion du : 11 juin 2025

Présidence : M. Thierry CHARBONNEL

Membres Présents : Mmes COURBOU, FILLON, MEYNIEL, SALESSE ; MM. AUZOLLE, BLANC, BILBAUT, CHARRETON, CHEVALIER, LOUBEYRE, MAZE, MERLE, PARRO, PERIE, RIGAL.

Excusés : Dr RAMBAUD, M. POTEL

Assistent à la séance :

Mme ROLLAND, Responsable Administrative
M. YVES, Conseiller Technique Départemental DAP

Evènements

Civilités :

Le Comité Directeur adresse ses sincères condoléances au club de l'Entente Stade Rimois-Condat ainsi qu'à la famille de Fabien PICHOT décédé tragiquement.

Il adresse également ses condoléances à Solène ROLLAND, pour le décès de son grand-père.

De plus, il félicite Clément VANTAL pour la naissance de sa deuxième fille.

Il adresse également ses félicitations à Nicolas NEUVILLE pour son mariage et à Solène ROLLAND pour son PACS, ces deux évènements étant prévus dans les prochains jours de ce Comité Directeur.

Adoption des procès-verbaux

Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 15 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-Verbal du Bureau du 20 mai n'ayant pas été transmis au Comité Directeur, le Président propose de reporter sa validation. Néanmoins, il détaille en séance les différents points évoqués lors de cette réunion.

Informations du Président

- **Compte rendu du Collège des Présidents de District de la LAuRAFoot du 07 juin 2025 :**
Contrats d'objectifs idem au budget N-2 ; problèmes au niveau des sections sportives ; aides ANS à destination les clubs ; Fafa équipement (dossier inondations) / Fafa Emploi ; calendrier sportif LAuRAFoot ; relevé financier clubs ; réunion de rentrée des clubs de ligue à Cournon, le 26/08/2025 ; Naming au niveau des compétitions régionales ; réunion inter ligue à Lyon, le 23 et 24/09/2025 ; abandon de la section futsal de l'Olympique Lyonnais et reprise par Chassieu Décines si vote positif au COMEX ; élection des délégués de Ligue à l'AG de la LAuRAFoot à Aix les Bains ; problématique de transport pour les interdistricts U15 ; assurance et coût de la protection juridique ; réunion informatique concernant le module compétitions & désignations, le 02/07/2025.

- **Compte rendu du Bureau Plénier de la Ligue du 26 mai et du 10 juin 2025 :**
Lancement de la prise de licence ; budget FFF à l'équilibre (300M d'€ ; + 12%) ; textes réglementaires FFF ; DSI ; appel à candidature aux différentes commissions du COMEX et de la LFA ; rappel cachet médicaux frauduleux ; commission de l'engagement ; financement du permis de conduire des jeunes arbitres (185 arbitres concernés en LAuRAFoot) ; Préparation de l'AG de la LAuRAFoot d'Aix les Bains ; budget prévisionnel de la ligue LAuRAFoot ; modification de la tarification des licences (+0.50€) mais baisse des licences dirigeant ; montées et descentes en ligue ; U13 Pitch phase nationale à Capbreton ; Coupe de la LAuRAFoot ; engagements en Coupe de France.

- **Compte rendu de la Commission des Finances de la LAuRAFoot du 10 juin 2025 :**
Le Trésorier Christian BILBAUT fait un bref compte rendu en séance de cette réunion à laquelle il a assisté à la place du Président.

- **Information sur la validation des changements de noms des clubs :**
YDES SPORT FC → ENTENTE MINIER YDES
AS PLEAUX RILHAC BARRIAC → AS PLEAUX RILHAC

Décisions

Décision N°1 : Examen des vœux reçus des clubs pour l'Assemblée Générale

Vœux AG du 21 juin 2025 :

Vœu n°1 – US SIRAN : « Afin de préserver l'équité sportive et l'esprit d'origine de la Coupe Barrés, il est proposé que cette compétition soit désormais réservée exclusivement aux clubs de divisions D3 et D4 n'ayant qu'une seule équipe sénior engagée en championnat.

Cette mesure permettrait de rétablir un équilibre plus juste entre les clubs avec un effectif unique, qui ne peuvent pas renforcer leur équipe et ceux disposant d'équipes réserves, susceptibles d'être renforcées ponctuellement par des joueurs de l'équipe première. Ce déséquilibre crée une forme de dévalorisation sportive et fausse l'esprit de la compétition.

Dans cette même logique, nous proposons également la création d'une " coupe des réserves " spécifiquement destinée aux équipes 2 ou plus, des clubs dont l'équipe première évolue au-dessus de la D3 et D4. Cette nouvelle compétition offrirait une nouvelle opportunité de valoriser les équipes réserves, tout en assurant une meilleure homogénéité sportive entre formations du même profil.

Ces ajustements visent à garantir une compétition plus équitable, motivante et structurée pour l'ensemble des clubs du District, en tenant compte de leur diversité. »

Vote

Avis du Comité Directeur : Défavorable

Membre du Comité Directeur qui gère le vœu lors de l'A.G. : Roland LOUBEYRE

*Si défavorable lors de l'A.G., proposition d'adopter une nouvelle formule pour la Coupe BARRES : Phase championnat + phase éliminatoire. **Vote***

Vœu n°2 – ENTENTE ANGLARDS SALERS ST BONNET : « La D4 dernière division de notre district souffre parfois d'un problème d'effectif dans les clubs. Chez les catégories jeunes un joker est instauré, je propose que celui-ci soit instauré pour la D4.

Le mettre en place pour une seule fois dans la saison avant que les équipes n'utilisent le forfait, j'estime c'est mon avis que si l'on veut que les équipes terminent la saison connaissant les difficultés que nos clubs peuvent avoir, l'instauration de ce joker est peut-être une bonne solution avant d'envisager un forfait.

Pour composer leur effectif les coachs ont besoin jusqu'au vendredi pour le peaufiner c'est pourquoi je propose également de l'utiliser jusqu'au vendredi 12h ce qui me semble être raisonnable.

Chers collègues, le foot Cantalien avance par votre travail et vos idées ainsi que vos décisions, je porte ce projet car je crois à sa réussite afin que nos clubs et notre D4 perdurent. »

Vote

Avis du Comité Directeur : Défavorable

Membre du Comité Directeur qui gère le vœu lors de l'AG : Roland LOUBEYRE

*Si défavorable lors de l'A.G., proposition : rajout d'un 3^{ème} forfait gratuit (pas dans la dernière journée car forfait général) . **Vote***

Vœu n°3 – ENTENTE ANGLARDS SALERS ST BONNET : « *Rendre possible en D4 que des joueurs puissent faire la touche et jouer également que chaque remplaçant puisse faire la touche durant un match. »*

Vœu rejeté

Avis du Comité Directeur : Non recevable, non règlementaire

Membre du Comité Directeur qui gère le vœu lors de l'AG : Thierry CHARBONNEL

Vœu n°4 – ENTENTE ANGLARDS SALERS ST BONNET : « *Certains clubs aujourd'hui ont un effectif divers. Trop de joueurs pour une équipe pas assez pour en faire 2. Un exemple un club qui a 26 joueurs et dispose d'une équipe laisse chaque semaine une dizaine de joueurs sans jouer.*

Ces joueurs paient une licence et veulent jouer, je propose comme vœu de créer une compétition à 8 en loisirs pour que ces derniers puissent jouer et justifient le prix de la licence. Cette compétition pourrait être sur la base du volontariat. Le but garder nos licenciés dans notre sport afin d'éviter qu'ils aillent dans d'autres disciplines.

Mon idée n'est peut-être pas partagée mais combien voit-on de joueurs en cours de saison quitter ou arrêter le foot car ils ne jouent pas suffisamment. »

Vote

Avis du Comité Directeur : Défavorable en l'état

Membre du Comité Directeur qui gère le vœu lors de l'AG : Sébastien MERLE

Décision N°2 :

ARBITRAGE :

- Modifications du règlement intérieur :

Titre : Proposition du Barème des sanctions disciplinaires au nouveau règlement intérieur de la CDA (2025-2026)

BUT : Inciter les arbitres à plus de rigueur dans leur fonction

Article V : SANCTIONS

Article V-1 : Sous réserve que lesdites infractions soient commises en absence de justificatif médical ou sans motif recevable de la part de la CDA.

Article V-2 : Lesdites sanctions se verront doublées à chaque récidive.

Article V-3 : Tout arbitre sanctionné sera avisé par mail de la sanction en même temps que son club référent (s'il n'est pas indépendant).

Article V-4 : Tout arbitre suspendu ou sanctionné de désignations ne peut plus avoir de fonction officielle quelconque : joueur, délégué, membre de commission ou du Comité Directeur, etc...

Article V-5 : Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District (respectivement Ligue et/ou Fédéral) est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue et/ou Fédéral (respectivement District).

Article V-6 : Barème disciplinaire :

Type d'Infraction	Sanction financière	Sanction sportive	Malus pour classement annuel
Absence à une désignation	50€	Retrait de 3 désignations	- 30 pts
Annulation d'une désignation	30€	Retrait de 2 désignations	- 20pts
Ou Changement de désignation	30€	Retrait de 2 désignations	- 30pts
Absence/Retard de rapport	10€	Retrait de toute désignation jusqu'à obtention du rapport	- 10pts
Absence à une convocation d'une commission non justifiée	50 €	Retrait de 2 désignations	- 30pts

Faute technique recevable		Retrait d'une désignation	- 5pts
Sanctions administratives non saisies et/ou retirées lors d'un match	50€	Convocation obligatoire en CDA (pas de désignation avant audition)	- 30pts
Attitude incorrecte envers un officiel	10€	Convocation obligatoire en CDA (pas de désignation avant audition)	- 10pts
Absence au test physique de début de saison	10€	Désignation en division inférieure jusqu'au rattrapage du stage	- 5pts
Absence au test écrit ou non rendu du test écrit	10€	Désignation en division inférieure et impossibilité de monter de division en fin d'année	- 5pts
Ne pas avoir la moyenne au test écrit		Impossibilité de monter de division en fin d'année	- 5pts
Non-respect horaires de match	10€		- 5 pts

Article V-7 : Pour tout cas non prévu dans l'**Article V-3 : Barème disciplinaire** ; la CDA se réserve le droit de convoquer et/ou de sanctionner l'arbitre ayant commis une faute et/ou une infraction à sa mission de service public.

Article V-8 : Tout arbitre absent sans motif valable à 3 désignations ne sera plus désigné et se verra convoqué devant la CDA.

Article V-9 : En cas d'absence totale de rapport au jugement de la commission sportive et/ou de discipline, le référé se verra convoqué devant la CDA

Article V-10 : Les arbitres ne devront pas critiquer, sous quelque forme que ce soit, un de leurs collègues ayant dirigé ou dirigeant un match, ainsi que les instances dirigeantes du football. Une sanction allant jusqu'à la suspension sera infligée par la CDA, ou proposée au Comité Directeur suivant la gravité de la faute aux contrevenus (cf statut de l'arbitrage).

Article V-11 : la CDA se réserve le droit d'alléger ou d'aggraver les sanctions à la vue d'éléments portés à la connaissance de la commission.

Article V-12 : En contrepartie des sanctions précédentes ; la CDA accordera des Bonus pour le classement annuel :

- +5pts si la note du test écrit est d'au moins 30/40
- +5pts si le test physique est validé sans la nécessité d'un rattrapage

- Modifications du règlement financier arbitrage :

Titre : Proposition au Barème des indemnités d'arbitrage

BUT : Compenser les sanctions arbitrales

Vu la difficulté pour les clubs de recruter ou de fidéliser les arbitres et par suite des différentes sanctions financières précédentes et ainsi qu'il n'y ait pas que des points négatifs pour les arbitres ; la CDA demande une revalorisation de 4€ à chaque match arbitré par un arbitre assistant soit une indemnité de 24€ pour les arbitres assistants pour la saison prochaine. Les autres indemnités restent inchangées.

(Nota Bene : le tarif de 22€/match pour un arbitre assistant était déjà en vigueur pour la saison 2022/2023 et il est descendu à 20€/match pour la saison 2023/2024)

Indemnité arbitrage saison en cours

Niveau de la rencontre	Arbitres	Arbitres assistants
Championnats Séniors Masculins et Féminins		
DISTRICT 1 (plus haute division Senior Masculin)	36 €	20 €
DISTRICT 2 à 4 (autres divisions Senior Masculin)	32 €	20 €
FEMININES	32 €	20 €
Coupes départementales Séniors		
COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS MASCULINS	32 €	20 €
COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS FEMININES	32 €	20 €
Championnat Jeunes		
U18 / U17 / U16	26 €	20 €
U14 / U15	24 €	20 €
U12 / U13	24 €	20 €
Coupes Jeunes		
COUPES JEUNES	26 €	20 €
Autres		
OBSERVATIONS	25 € (au-delà de 25 Kms aller-retour 12 € de déplacement)	
ACCOMPAGNEMENT FORMATION INITIALE	25 €	
DELEGUES	20 €	

La décision est validée à l'unanimité par le Comité Directeur.

Décision N° 3 : modification des textes du RIC

Proposition de la commission :

- Article 6

Les championnats se disputeront selon le règlement établi par le District. Le Comité de Direction du District sera seul compétent pour fixer le nombre de clubs ou déterminer la répartition de ceux-ci dans les différents championnats.

Les rencontres des **deux dernières journées** d'un championnat senior départemental se dérouleront **obligatoirement le même jour à la même heure**, (sauf pour les matchs en lever de rideau) pour les rencontres ayant une influence sur les classements (montées et descentes).

En fin de saison et dans une même poule, tous les matchs à rejouer ou remis d'un championnat doivent être joués avant la dernière journée.

- Article 10

Les matchs de championnats devront commencer, le dimanche :

A 13H00 pour les rencontres devant se jouer en lever de rideau,

A 15H00 pour le match principal.

Dans tous les cas où une rencontre est reprogrammée à un autre horaire, il appartiendra au club recevant d'en aviser son adversaire, ainsi que les arbitres désignés, au moins deux semaines avant la rencontre, avec copie de la lettre ou du mail au District.

Dans le cas de match remis, la reprogrammation se fera automatiquement le dimanche à 15h, sauf si un match est déjà programmé à ce même horaire, celui-ci sera reprogrammé à 13h.

Les demandes et accords de clubs peuvent être réalisés via FootClubs.

Les clubs ayant plusieurs terrains devront obligatoirement renseigner au Secrétariat du District :

- avant le début du championnat, le lieu des rencontres de chacune de leur équipe

- **avant le lundi 12h de la semaine précédant la rencontre, la programmation du/des lever de rideau**

Une journée de championnat inscrite au calendrier général est comprise entre le vendredi soir jusqu'au dimanche après-midi.

- Article 10bis

Match en nocturne :

Les matchs peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier à condition qu'ils ne débutent qu'à 20 heures et que l'éclairage du terrain soit classé.

Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit au District ou par e-mail ou par FootClubs au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match.

Le club recevant devra dans les mêmes délais prévenir pour information le club adverse et l'arbitre.

Le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District ne pourra s'opposer à disputer un match officiel le samedi 20 heures, **même en cas de reprogrammation.**

Par contre, pour tout horaire différent, l'accord écrit du club visiteur devra être adressé au District.

Les équipes ayant demandé à recevoir le samedi 20 heures devront effectuer une nouvelle demande par écrit au District par e-mail au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match si elles souhaitent reprogrammer la rencontre au dimanche 15 heures.

Pour toute demande faite dans les délais, le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District via Internet ne pourra s'opposer à cette reprogrammation.

Si la demande est effectuée hors délais, l'accord du club visiteur est obligatoire.

- Article 14

Pour les matchs organisés par le District du Cantal, lorsqu'il apparaîtra certain que le terrain ou les terrains seront impraticables à l'heure de la rencontre ou bien frappés d'interdiction par la municipalité, le club recevant devra :

Adresser un mail au District, à l'adversaire et téléphoner aux officiels ainsi qu'à son adversaire ~~au plus tard le dimanche~~ avant 10h **le jour de la rencontre pour les matchs programmés avant 15h ou avant 12h le jour de la rencontre pour les matchs programmés après 15h**. Après ces limites, seul l'arbitre sera qualifié pour prendre cette décision à l'heure de la rencontre.

Lorsqu'un match devant se disputer en nocturne ne peut avoir lieu en raison d'intempéries soudaines, il est remis et sera reprogrammé par la commission compétente.

Pour un match en nocturne qui a eu un commencement d'exécution et qui est définitivement interrompu par décision de l'arbitre, notamment à cause du brouillard ou de toute autre intempérie, les dispositions ci-après sont prises :

- **Si la rencontre est arrêtée en première période ou pendant la mi-temps, elle pourra se jouer le lendemain en diurne si le terrain s'avère praticable et disponible. ~~selon la procédure au paragraphe 1 de l'alinéa précédent.~~**
- Si c'est en seconde période, elle sera jouée à une date ultérieure que fixera la commission. Sous réserve de dérogation accordée ou de procédure en cours, selon le cas, par la Ligue ou le District.

- Article 14bis

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des championnats et de ne pas en fausser la régularité, les clubs dont il s'avère devront prendre **OBLIGATOIREMENT** toutes dispositions pour inverser la rencontre **avant le samedi 12 heures**.

A) Matchs « Aller »

Pour disputer la rencontre chez l'adversaire ou trouver un terrain de repli et ce, dès le premier match.

Le déroulement du match « aller » chez l'adversaire impliquera un changement (inversion) dans la programmation des matchs « retour ».

B) Matches « Retours »

Toute équipe de club qui se trouvera dans la situation de deux matchs « retour » différents remis par les dirigeants et non joués à domicile se verra dans l'obligation de trouver un terrain de repli ou de disputer la rencontre chez l'adversaire.

Dans ce cas, le club recevant devra obligatoirement informer, par tous moyens à disposition, le dimanche avant 10 heures, le District, le club adverse, le ou les arbitres et le délégué éventuel (le District et le club adverse en recevant obligatoirement confirmation par courrier électronique), du nouveau lieu de la rencontre et apporter la preuve qu'il a bien demandé l'inversion de match et /ou recherché un terrain de repli. Le club visité devra également prouver cette proposition d'inversion et, éventuellement préciser le motif de l'impossibilité. En cas de litige, seules les preuves écrites des deux clubs feront foi.

Pour non-respect aux dispositions des articles 14 et 14 bis alinéas a et b, la sanction sera le match perdu par pénalité, le club adverse bénéficiant des points correspondants au gain du match (3 points, 3 buts).

Toutefois, ces mesures ne s'appliquent pas en cas d'intempéries générales ou évènement particulier rendant le déroulement des rencontres aléatoire ou impossible et décrété par le District.

C) Les clubs possédants plusieurs terrains ne pourront remettre une rencontre qui serait programmée en lever de rideau si leur(s) autre(s) terrain(s) est ou sont disponibles. La sanction **pour un refus** sera le match perdu par pénalité avec bénéfice des points à l'adversaire.

D) **Pour les clubs ne possédant qu'un seul terrain, la rencontre pourra être reprogrammée le lendemain à 15h, ou à 13h selon la disponibilité du terrain. La sanction pour un refus sera le match perdu par pénalité avec bénéfice des points à l'adversaire.**

- Article 15

Pour modifier la date, l'horaire ou le lieu d'une rencontre, la demande doit être formulée par écrit au District ou par FootClub.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 12h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés (samedi 20h ou dimanche 15h).

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 12h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 12h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Calendriers, Coupes et Championnats.

Exemple :



En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait. Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir le District par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Pour le club adverse, la réponse à la demande de modification devra être donnée sous 4 jours, sans réponse de sa part, la demande sera considérée comme acceptée.

~~En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'accord de l'adversaire sinon elle ne sera pas prise en considération.~~

Le District pourra refuser d'accorder un changement de date si cette modification entraîne une perturbation dans le déroulement du calendrier. Au contraire, il pourra imposer le changement de date si les nécessités du championnat l'exigent. En cas de refus de l'un ou l'autre club, ou des deux clubs, la sanction sera match perdu par pénalité.

Chaque club s'engageant dans une compétition devra avoir un terrain à sa disposition, aucun changement de date ne sera accordé pour défaut de terrain.

- **Article 23bis**

- 1- Les réserves **d'avant match** sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ~~ou sinon déclarée sur FootClubs~~ du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé à 37 €.

- 2- Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.
- 3- Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.
- 4- Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

- 5- Pour les réserves d'après match, elles doivent être obligatoirement transmises par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle d'un club à l'organisme responsable de la compétition concernée. Le club posant réserve devra obligatoirement mettre en copie le club adverse.

- **Article 40**

Pour les tournois jeunes ou vétérans, une autorisation devra être demandé au District et obligatoirement remplie avec l'imprimé (Annexe 7). De plus, une amende de 100€ sera infligé aux clubs qui dérogeront à la règle.

- **Annexe 5 Tarifs saison 25/26**

Nature	2024/2025
Non saisie de résultat informatique	27.00 €
Feuille d'arbitrage hors délai	27.00 €
Feuille d'arbitrage mal remplie	11.00 €
Licence manquante	9.00 €
Non confirmation télématique report de match	37.00 €
Club absent à l'Assemblée Générale	146.00 €
Club absent à l'Assemblée Générale mais représenté	73.00 €
Défaut de panneau « Respectez l'arbitre »	11.00 €
Fausse déclaration impraticabilité terrain (article 14)	200.00 €
Modification date ou lieu de rencontre (article 15)	11.00 €
Délégué de club non muni de brassard (article 26)	19.00 €
Absence club convoqué en Commission Sportive et de Discipline	115.00 €
Falsification feuille d'arbitrage	225.00 €
Fraude d'identité	225.00 €
Bagarre générale, envahissement du terrain	193.00 €
Abandon terrain	105.00 €
Non envoi rapport demandé (Commission Sportive et de Discipline)	68.00 €
Défaut de licences en Commission Sportive et de Discipline	7.00 €
Joueur évoluant sous le coup d'une suspension	57.00 €
Absence de numéro de licence (article 21 bis)	9.00 €
Fonction tenue par un non dirigeant (article 21 bis)	23.00 €
Mention n° de licence pour un non licencié (article 21 bis)	105.00 €
Forfait	57.00 €
Forfait U13	40.00 €
Forfait U11	30.00 €
Absence plateau U9 / U7	20.00 €
Absence feuille bilan ou feuille de présence plateau U9 / U7	10.00 € par feuille manquante
Forfait Général	115.00 €
Absence à un évènement « jeunes » (Noel des Débutants / Tournoi du 1 ^{er} mai...)	50.00 €
Attitude, geste agressif envers l'arbitre	57.00 €
Incivilités envers officiel	17.00 €
Reclamation Réserve d'avant match	37.00 €
Reclamation Réserve d'après match	73.00 €
Appel	125.00 €
1 ^{er} avertissement	11.00 €
2 ^{ème} avertissement	22.00 €
3 ^{ème} avertissement	44.00 €
Exclusion:	
Suspension inférieure ou égale à 4 matchs	48.00 €
Suspension de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	80.00 €
Suspension de 4 à 6 mois	100.00 €
Suspension de 7 à 12 mois	150.00 €
Suspension supérieure à 1 an	175.00 €

La décision est validée à l'unanimité par le Comité Directeur.

Décision N° 4 : modification des textes du Règlement Jeunes et Féminines

- Article 3 :

L'engagement officiel pour les championnats devra être fait par FootClubs au plus tard le **16 août 2025** pour les **catégories U9 à U18** et au **30 août 2025** pour la **catégorie U7**.

- Article 10

Chaque club en début de saison devra fournir au District ses desideratas de lieux et d'horaires sur la saison pour l'ensemble de ses catégories.

Pour les championnats U18, U15 et U13 les rencontres ont lieu le samedi après-midi à 15h00 (s'il y a un lever de rideau, les horaires seront les suivants : lever de rideau 14H00, deuxième match 16H00).

Pour le championnat féminin, les rencontres auront le dimanche à 15h00.

Possibilité de programmer les rencontres le soir, sous réserve de l'accord écrit de l'adversaire et sur une installation où l'éclairage est conforme au niveau requis.

~~Les demandes de modification pour les catégories U18 à U11 devront être effectuées via FootClubs. Pour les demandes de changement d'horaire et/ou de date, elles devront être effectuées 1 semaine avant la date de la rencontre et concernant les demandes de changement de terrain, avant le mercredi 12h précédant la rencontre.~~

Pour toute demande de modification (date, horaire, lieu), se référer à l'article 15 du RIC du District du Cantal de Football.

- Article 12

Après accord entre les deux clubs un match de jeunes peut se disputer le dimanche ou être avancé à une autre date, mais il est impossible de reculer une rencontre sans l'utilisation du joker (**sauf cas étudié par la Commission compétente**). Au préalable, le club recevant devra obtenir l'accord écrit de son adversaire et transmettre le dossier au District le lundi précédent le match en informant de la nouvelle date prévue pour la rencontre.

- Article 14

Sur demande de la Commission Championnats, Coupes et Calendriers Jeunes, la Commission des Arbitres du District désignera des arbitres pour diriger des matchs de championnat. Leurs frais d'arbitrage seront réglés, à parts égales, par les deux équipes. **Le District s'occupera de prélever le montant dû sur le compte du/des club(s) et d'effectuer un virement à l'arbitre concerné.**

- **Article 24ter**

Joker : Chaque club disposera de la possibilité d'utiliser un joker par équipe engagée qui lui permettra sur l'ensemble des compétitions, de reporter une rencontre **pour la saison en cours**. Le joker doit être utilisé avant le **jeudi 17h00 (fermeture du secrétariat)**, précédant la rencontre initialement programmée. **Toute demande devra être effectuée par mail au secrétariat du District via la boîte mail officielle du club ; toutes autres formes de demandes ne seront pas prises en compte.**

La date de reprogrammation sera fixée en accord par les deux clubs sous un délai d'une semaine, sinon la date sera imposée par le secrétariat du District et sera non modifiable.

Le joker ne sera pas pris en compte pour les deux dernières journées de championnat.

- **Article 26**

Tout club « jeunes » déclarant forfait, sera redevable des amendes prévues à l'annexe 5 du RIC du District du Cantal de Football.

Le forfait général sera appliqué après ~~trois forfaits~~ **un joker et deux** forfaits dans le courant de la saison ; **pour le Foot à 8, il sera appliqué par Phase (U13 / U11)**. Par dérogation aux règlements des compétitions, le forfait dans une catégorie de l'équipe A n'entraîne pas automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures du même club dans la même catégorie. Chaque cas sera étudié par la Commission compétente.

Tout club déclarant ou étant déclaré Forfait Général sera redevable, quelle que soit la date du forfait, des amendes et indemnités prévues à l'article 27 des RIC du District.

- **Article 29**

Les demandes d'ententes pourront s'effectuer jusqu'au 01 septembre 2025.

La décision est validée à l'unanimité par le Comité Directeur.

Dossiers divers

Dossier N° 1 : Préparation AG + MATCHS du 21 juin 2025 à AURILLAC

Convocation / Ordre du jour / Absence et pouvoir
Repas sur réservation (réponse pour le 13/06 dernier délai)
15h00 : matchs lever de rideau
17h00 : Finale de Coupe Combourieu
20h00 : Finale de Coupe du Cantal

Les responsables des tables d'émergence des clubs, le roulement aux entrées et les responsables pour la recette sont désignés en séance. Les propositions de la part des différentes commissions concernées concernant les désignations des arbitres et des délégués pour les rencontres sont validées en séance.

Dossier N°2 : Participation aux différentes invitations des différentes AG des clubs

Compte rendu pour celles qui sont passées et représentation celles à venir

AG – E.S. PIERREFORT, le 13/06/2025 à 18h30, Salle Peyre, *représenté par Roland LOUBEYRE*

AG – U.S. CERE ET LANDES, le 13/06/2025 à 18h30, Salle des Associations Lacapelle Viescamp, *représenté par Michel PARRO*

AG – EFCV, le 13/06/2025 à 19h00, Salle des fêtes de Ladinhac, *représenté par Magali SALESSE*

AG – ET.S ST MAMET, le 13/06/2025 à 20h00, Salle du moto cross de St Mamet, **EXCUSÉ**

AG – A.S. PLEAUX RILHAC BARRIAC, le 14/06/2025 à 18h30, Stade Pierre Degoul à Pleaux, *représenté par Jacques MAZE*

AG – U.S. VALLEE DE L'AUTHRE, le 15/06/2025 à 10h00, Stade de Jussac, *représenté par Gérard CHEVALIER*

AG – GROUPAMA, le 16/06/2025 à distance, **EXCUSÉ**

AG – F.C. ARTENSE, le 22/06/2025 à 10h00, Stade des Peupliers à Lanobre, *représenté par Thierry CHARBONNEL*

A.G. – REILHAC OMNISPORT, le 27/06/2025 à 16h00, *représenté par Michel PARRO*

AG – U.S. DE LA CERE, le 28/06/2025 à 18h30, Salle du temps libre à Vic sur Cère, **EXCUSÉ**

AG – ASPRE F.C. FONTANGES, le 29/06/2025 à 10h, Salle des fêtes de Fontanges, *représenté par Jacques MAZE*

AG – C.S. ARPAJON, le 04/07/2025 à 19h30, Club House de l'Espace du Pont Arpajon sur Cère, *représenté par Thierry CHARBONNEL & David AUZOLLE*

Informations des différents pôles

Pôle Séniors : Roland LOUBEYRE

- Commission Championnats, Coupes et Calendriers Séniors : Roland LOUBEYRE
Championnats : montées et descentes.
- Commission des clubs seniors : Jacques MAZE
Bilan de la saison de l'activité de la commission.
- Commission football diversifié : Serge POTEL
La finale du tournoi vétérans aura lieu vendredi 13 juin 2025.

- Commission des Terrains et Installations Sportives : Roland LOUBEYRE
- Commission Sport et Handicap : Serge POTEL

Pôle Communication : Sébastien MERLE

- Commission évènements projets : Sébastien MERLE
- Commission communication, information promotion : Sébastien MERLE
- Commission féminisation :
- Commission Labellisation : Sébastien MERLE
- Commission Valorisation du bénévolat : Sébastien MERLE

Bilan de la journée des bénévoles à PARIS les 24 et 25 mai 2025

Soirée des récompenses, le vendredi 26 septembre 2025 à partir de 19h à Saint Georges : validation des médaillés et des challenges.

- Commission Formation : Roselyne MEYNIEL
Formation 1^{er} secours avec Groupama (arbitres puis éducateurs)
Formation arbitrage à destination des clubs (en relation avec la CDA) = Form' Ton Club

Pôle Jeunes : Magali SALESSE

- Commission technique : Franck PERIE
- Commission Foot en milieu scolaire : Franck PERIE
- Commission Championnats, Coupes et Calendriers Jeunes : Clément DELPEUCH

Bilan de la réunion de fin de saison jeunes à Riom le 07 juin : seulement 12 clubs présents. Récapitulatif des finales de coupes JARLIER et GRAVIÈRE : bon déroulement, très bon arbitrage et très bonne organisation du club de l'Entente Stade Riomais-Condat.

Présentation du « nouveau » championnat U13.

- Commission football diversifié : Serge POTEL

Pôle Arbitrage : David AUZOLLE

- Commission des arbitres et promotion de l'arbitrage : David AUZOLLE

Désignations des arbitres aux différentes finales de coupes départementales.

Dates des prochaines FIA :

01, 08 et 15 novembre 2025

24, 31 janvier et 7 février 2026

Stage de fin de saison, le dimanche 06 septembre 2025 au Rouget (bilan de la saison, moment conviviaux).

Stage de début de saison, le 05 septembre à 19h30 à la Maison des Sports : partie théorique & tests physiques : le 12/09 à 19h30 (secteur Aurillac) et le 20/09 à 9h30 (secteur Murat / st Flour).

Dossier DMA, en cours.

Bilan du séminaire des présidents de CDA national à Clairefontaine.

Prochain séminaire des présidents de CDA de la LAuRAFoot à Cournon, les 13 et 14 juin 2025 à Cournon.

Le classement de la saison des arbitres est en train d'être finalisé.

- Commission statut de l'arbitrage : Gérard CHEVALIER

Bilan de la réunion du 10 juin 2025 : 9 clubs de District en infraction / bonus pour certains clubs.

- Commission Arbitrage Club D4 : Jean Louis MARIOT

Jacques MAZE fait le bilan de la saison en arbitrage club D4.

Pôle Financier et Administratif : Christian BILBAUT

- Commission des finances et contrats d'objectifs : Christian BILBAUT
- Commission FAFA : Roland LOUBEYRE (Equipe et Emploi) et Christian BILBAUT (Transport)
- Commission Partenariat : Christian BILBAUT
Rendez-vous avec les partenaires pour renouvellement des conventions pour la saison 2025/2026, en cours
Nouvelles offres partenaires sur les coupes départementales, en cours
- Commission gestion des achats et du patrimoine (bâtiment, véhicule...) : Bernard RIGAL

Pôle Procédure et Règlement : Michel PARRO

- Commission des Statuts et des Règlements : Michel PARRO
- Commission sportive et de discipline : Michel PARRO
- Commission de la Prévention, de l'éthique et du Fair Play : Yann CHARRETON
- Commission des délégués : Raymond CARPIO
- Commission d'appel : Roselyne MEYNIEL
- Commission surveillance électorale : Pierre SOULIER

Dates des prochains comités directeurs

- Bureau : 21 juillet 2025

Agenda

- AG FFF à Clairefontaine le 14 juin
- Finale Seniors Féminines et Coupe BARRES le 14 juin à MURAT
- Entretien candidats recrutement CTD DAP le 20 juin
- 21 juin AG District + Finales Coupe du Cantal et COMBOURIEU
- 28 juin AG LAuRAFoot à Aix Les Bains
- 8 juillet Bureau LAuRAFoot
- 11 juillet réunion formation des poules LAuRAFoot
- 12 juillet Conseil de Ligue à LYON